

Comme chaque année, à l'occasion des Journées d'Automne et des Associations, qui se dérouleront les 07 et 08 septembre 2024, la Ville organise un marché aux puces rues d'Alsace, de Bourgogne, Clemenceau et de la Verdure à Riedisheim.

Seront admises à participer, toutes les personnes demeurant dans la Commune ou à l'extérieur désireuses de vendre de la brocante ou des objets divers, A L'EXCLUSION DES PROFESSIONNELS. Ainsi, il est demandé aux participants :

1. DE S'INSCRIRE SUR LE SITE INTERNET « MYBROCANTE » : www.mybrocante.fr

→ Lundi 17 juin 2024 de 09h00 à 23h00 pour les riverains concernés par la fermeture de leur rue (Alsace, Bourgogne, Clémenceau et Verdure) et le personnel communal.

Un code d'accès spécifique sera donné en amont.

Attention : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera à fournir avec la copie de la carte d'identité.

→ A partir du mardi 18 juin 2024 dès 09h00 pour l'ensemble de la population

Les démarches se font **EXCLUSIVEMENT** en ligne et de manière individuelle.

A noter : tout dossier incomplet devra être finalisé dans les 24h suivant le mail vous informant que le dossier n'est pas à jour.

A défaut, l'inscription sera automatiquement annulée.

2. PAIEMENT

Seul un règlement par carte bleue est possible et aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

La plateforme de paiement est entièrement sécurisée et bénéficie du système 3-D Secure.

Le 3-D Secure est un système d'authentification forte utilisé lors des paiements sur Internet.

Ce dispositif permet de renforcer la sécurité des transactions en confirmant que l'acheteur est bien le propriétaire de la carte bancaire.

A noter :

- La Ville de Riedisheim, organisatrice de la manifestation, décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, ou de différends entre vendeurs et acheteurs. En cas d'achat d'objet électronique, high-tech ou ayant une valeur pécuniaire élevée, nous invitons les parties (acheteur et vendeur) à s'échanger leurs coordonnées.
- Toute déclaration ou vente frauduleuse sera susceptible d'engendrer des poursuites pénales.

- Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus et réservés aux organisateurs.
- Les frais de réservation ne seront remboursés qu'en cas d'annulation de la manifestation par la Ville de Riedisheim.
- La mise en place peut se faire à partir de 6h00, l'accueil des exposants jusqu'à 9h00 et la vente jusqu' à 17h. Les emplacements non occupés ne seront pas revendus.
- En dehors de ces horaires, le stationnement et la circulation SONT INTERDITS dans la zone du marché aux puces à l'exception de certains emplacements identifiés par la Police Municipale.
- Pour l'installation des stands, l'entrée se fait exclusivement rue d'Alsace, en venant de la rue de la Paix ; un sac poubelle sera remis pour y déposer vos déchets.
- Tout contrevenant sera verbalisé et ne sera plus autorisé à vendre.
- Tout exposant est tenu obligatoirement de respecter le numéro de place qui lui a été attribué.
- L'enlèvement des marchandises n'est autorisé pour les deux jours qu'à partir de 17h.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Interdiction formelle de stationner sur les espaces verts, sous peine de verbalisation et de remboursement de remise en état du système d'arrosage automatique et de la remise en état du gazon.
- La vente de produits alimentaires manufacturés ou de sa propre production (type confiture, gâteaux, conserves...) est formellement interdite. L'article L310.2 du code de commerce précise : « Les particuliers non inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes ou déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »
- Règles de civilité : Conformément à l'article R621-2 du code pénal « L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. ». Dans le cas où vous seriez impliqué dans une situation comme décrite ci-dessus, votre inscription au marché aux puces sera immédiatement annulée.

- Prix d'un emplacement de 3 mètres linéaires :

Attention : tarif unique pour tous (un emplacement par personne uniquement - même nom et même adresse)

→11 euros pour une journée

→21 euros les deux jours

- Pas de circulation automobile de 9h à 17h, pour une question de sécurité.
- Les stands doivent être vidés chaque soir, dans le cas contraire, l'exposant sera verbalisé et les affaires restantes seront mises en déchetterie.
- En cas de non respect du présent règlement ou de litige, l'organisateur est seul juge et peut procéder à l'exclusion de l'exposant.

La Police Municipale veille au parfait respect de ce règlement.

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire :



Jacques VAGNON